

Procédure de suivi pédagogique interne

- I. A l'occasion d'une première entrée auprès de l'établissement pour un intérim ou pour un premier engagement d'une durée courte, tout MDP fera l'objet d'une note d'observation circonstanciée sur les aspects globaux de sa première prestation.

Notes de cours, supports destinés aux élèves, journal de classe, ponctualité, rapports aux autres... et une visite d'accompagnement en classe (dans la mesure du possible mais idéalement) permettront à DIR ou à son /ses délégué(s) d'émettre un compte-rendu au Directeur de l'établissement. DIR fera ensuite un feed-back auprès de la personne intéressée.

- II. En cas d'avis favorable et de poursuite de l'intérim, le MDP fera l'objet d'une visite d'accompagnement pédagogique annoncée (15 jours calendrier avant) sur base du document de « suivi pédagogique » qui lui sera remis et explicité au préalable. Feed-back sera fait par la suite par DIR. On annoncera alors une seconde visite « inopinée » cette fois-ci. Feed-back suivra.

Au terme d'une première période totale d'un an, le MDP sera reçu par DIR afin de lui signifier la volonté de poursuivre ou non la collaboration à l'avenir.

- III. Dans le courant d'une seconde année de fonctionnement, un accompagnement pédagogique sera réalisé par DIR ou son/ses délégué(s) à deux moments « inopinés » de l'année scolaire. Dans la mesure des disponibilités, une demande de supervision sera faite auprès des Conseillers pédagogiques du Réseau et/ou de l'Inspection de la FWB afin d'avoir un regard extérieur quant au professionnalisme pédagogique mis en place par le MDP dans des conditions normales de cours.

A chaque fois, DIR fera un feed-back au MDP.

Ces regards croisés ont pour objectif d'éclairer une décision la plus juste et pertinente possible pour DIR en vue d'une éventuelle introduction de demande de nomination (ou de réserve) dans le courant d'une troisième année au sein de l'établissement si tous les prescrits légaux sont respectés et les conditions ad hoc remplies.

- IV. Au cours de sa carrière, tout MDP nommé fera l'objet d'un accompagnement pédagogique interne et externe de manière programmée ou de manière « inopinée » afin de développer sa posture de praticien-réflexif au service de l'apprentissage des jeunes.

